



NOUVELLE REVUE

# THÉOLOGIQUE

51 N° 6 1924

Les divergences dogmatiques entre l'Eglise  
Romaine et l'Eglise orthodoxe gréco-slave (1)

Antoine MALVY

p. 321 - 332

<https://www.nrt.be/en/articles/les-divergences-dogmatiques-entre-l-eglise-romaine-et-l-eglise-orthodoxe-greco-slave-1-3146>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

# Les divergences dogmatiques entre l'Église Romaine et l'Église ortho- doxe gréco-slave <sup>(1)</sup>

Tout le monde sait qu'il y a entre l'Église romaine et l'Église orthodoxe plus qu'un conflit de juridiction, de véritables divergences dogmatiques. De part et d'autre les esprits conciliants, les âmes sincèrement éprises de la grande idée de l'union s'efforcent de diminuer le nombre de ces dissidences, d'apaiser l'âpreté des controverses, de dissiper ce qui n'est souvent qu'un malentendu. Mais, malgré leur bonne volonté, elles ne peuvent supprimer tout à fait les obstacles à l'entente. Il y aurait même un vrai danger à pousser trop loin ces entreprises de conciliation. On y risquerait d'atténuer la stricte intransigeance, inséparable de la vraie notion du dogme, et sous prétexte de rendre l'union plus facile, d'engendrer sur le fond même du débat un malentendu de principes, plus grave que toutes les divergences particulières. On rendrait ainsi à la cause sainte qu'on veut promouvoir le pire des services : après avoir cru à la facilité, à la proximité même d'un rapprochement, on se heurterait bientôt à d'insurmontables obstacles et plus d'une bonne volonté en resterait découragée pour toujours. Il ne faut pas chercher d'autre cause à la déception qui a succédé parfois à de grandes espérances. Jamais, au contraire, la difficulté bien connue et résolument envisagée n'a nui au vrai courage.

Servir à notre tour une cause qui nous est chère, en circonscrivant exactement le champ des difficultés dogmatiques, tel est l'unique but de ces pages. Il est superflu de rappeler que

(1) Ce sujet a déjà été traité avec une compétence exceptionnelle et une grande précision de renseignements par le R. P. Martin JUGIE, des Augustins de l'Assomption, dans le *Dictionnaire Apologétique de la foi catholique*, t. II, col. 363-377. Notre but ici est plus modeste et ne dépasse pas le niveau d'une honnête vulgarisation.

ces difficultés ne sont pas les seules, ni peut-être, hélas ! les plus graves, dans un débat que les haines de races n'ont cessé de prolonger après l'avoir dès longtemps préparé et que l'accumulation des préjugés, l'héritage des torts mutuels, l'étroitesse incurable de l'esprit humain, les combinaisons tortueuses de la politique semblent rendre à jamais insoluble.

Tout d'abord, précisons bien de quelles Églises il s'agit. L'Église catholique romaine n'a pas besoin d'être autrement définie. Au contraire, l'Église orthodoxe doit être soigneusement distinguée de plusieurs autres, que l'on confond souvent avec elle sous la dénomination générale d'Églises orientales. Sans parler ici des Églises unies, l'Église maronite par exemple, qui ne sont pas des Églises indépendantes, mais des membres de l'Église catholique, en possession légitime de rites différents du rite latin (1), nous rencontrons en Orient plusieurs Églises qui dogmatiquement s'opposent aussi bien à l'Église orthodoxe qu'à l'Église romaine. Ces Églises sont au nombre de cinq : nestorienne, arménienne, syrienne-jacobite, copte et abyssinienne (les quatre dernières qualifiées de monophysites par leurs adversaires). Leur séparation est très ancienne, elle remonte au cinquième siècle et s'autorise des débats dogmatiques élevés autour du mystère de l'Incarnation. Elles ne reconnaissent que les deux ou trois premiers conciles œcuméniques et rejettent d'un commun accord celui de Chalcédoine et tous ceux qui l'ont suivi. Il n'en sera pas autrement question ici (2).

(1) *Codex iuris canonici*, can. 1. — Pour la statistique et l'histoire des Églises unies, voir le livre très documenté du R. P. R. JANIN, des Augustins de l'Assomption : *Les Églises orientales*, Paris 1922. Voir aussi diverses notices dispersées dans la collection de l'*Annuaire pontifical* de Mgr BATTANDIER et dans les divers *Dictionnaires* de LETOUZEY. On trouvera une liste sommaire et des notions canoniques sur les relations des divers rites dans l'ouvrage du R. P. Réginald SOUARN, de l'Assomption : *Memento de théologie morale à l'usage des missionnaires*, Paris, Gabalda, 1907, p. 37 et passim. — (2) Sur les origines de ces vieilles Églises et les raisons histo-

Il ne sera pas question non plus des sectes innombrables qui se sont formées en Russie, surtout à partir du dix-septième siècle, et qui, toutes en rupture avec l'Église officielle du pays, s'opposent à elle, les unes par des particularités de discipline et de liturgie très secondaires, les autres par leur conception des dogmes fondamentaux du christianisme, quelques-unes même par des superstitions grossières qui n'ont plus rien de chrétien, mais toutes par leur refus d'accepter l'intervention du pouvoir civil en matières religieuses. En rupture avec la hiérarchie officielle, elles sont par là en dehors de l'Église orthodoxe (1).

Reste un vaste corps plus ou moins homogène, théoriquement uni dans la profession officielle de la doctrine et qui compte plus de 109 millions de fidèles, en face de 264 millions de catholiques et de 166 millions de protestants dans le monde entier (2). A côté de ce chiffre respectable, les sectes orientales et russes dont nous venons de parler, très difficiles d'ailleurs à recenser exactement, ne peuvent mettre en ligne, les premières plus de 8 millions (3), les secondes, beaucoup plus de 10 millions d'adhérents (4).

riques profondes de leur dissidence, on peut lire un exposé intéressant au chapitre second de l'ouvrage de Louis DUCHESNE : *Autonomies ecclésiastiques. Églises séparées*. Paris, Fontemoing, 1896. Cf. aussi l'ouvrage cité du R. P. JANIN. — (1) La meilleure étude en français sur les sectes russes se trouve dans le troisième volume de l'ouvrage célèbre d'Anatole LEROY-BEAULIEU : *L'Empire des Tsars et les Russes*. Paris, Hachette. — (2) Chiffres approximatifs, appuyés sur des statistiques d'avant-guerre : ils sont empruntés à la minutieuse enquête du R. P. KROSE, dans *Stimmen aus Maria-Laach*, t. 65 (1903), p. 204. Du même *Statistics* dans *The Catholic Encyclopedia*. — (3) Grâce surtout à l'appoint de l'Abyssinie dont on évalue la masse à plus de trois millions de chrétiens monophysites. — L'Église arménienne grégorienne, décimée par la grande guerre dans des proportions difficiles à évaluer, ne doit pas attendre actuellement trois millions d'âmes. — Les Coptes d'Égypte n'atteignent pas le million. Les Jacobites de Syrie et de Malabar, les Nestoriens du Kurdistan sont fort au-dessous. — Cf. le tableau synoptique donné par le P. JANIN, *o. c.*, p. 687-691. — (4) Impossible d'avoir ici des précisions. Les statistiques russes d'avant-

L'immense majorité des orthodoxes appartient à la Russie, dont l'Église officielle, comptait, au commencement de 1897, 87 millions de fidèles. Cette Église n'est elle-même qu'un rameau détaché du patriarcat Byzantin, aujourd'hui démembré par les vicissitudes de la politique en une vingtaine d'Églises nationales, toutes indépendantes ou « autocéphales » en droit et en fait, très inégales d'ailleurs en étendue et en importance et dont les principales sont, après Constantinople, la Russie, les Églises nationales de Grèce, de Bulgarie, de Roumanie, de Serbie(1). Gouvernées par des synodes

guerre n'accordaient au « raskol » (schisme) et aux « sectes » (hérétiques) qu'un total de deux millions et demi d'âmes. Mais elles étaient notoirement insuffisantes. Les statisticiens de l'étranger étaient plus généreux, mais se plaignaient du défaut de bases précises pour le calcul. Le R. P. Janin attribue aux sectes russes vingt millions d'âmes, mais avec un point d'interrogation qui nous paraît plus que justifié. La guerre et la famine ont sans doute décimé ces malheureux groupements, en même temps qu'elles ont donné naissance à l'« Église rouge », à l'« Église vivante » des *bolchéviki* et autres groupes moins bien connus encore, dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils ne sont pas reconnus par les Églises orthodoxes étrangères à la Russie. Naturellement, les Églises russes de la dispersion continuent à garder la communion du patriarche de Moscou. —

(1) Voir pour l'avant-guerre l'énumération complète de ces groupes dans les *Études*, t. 99 (1904), p. 282 et suiv. — Pour la statistique d'après-guerre, cf. l'ouvrage du R. P. Janin. — On est embarrassé pour donner à l'Église orthodoxe un qualificatif ethnique. La dénomination d'Église orientale serait beaucoup trop vaste, nous avons dit pourquoi. Celle d'Église grecque est manifestement trop étroite, puisque la majorité de ses adhérents n'a rien de grec, pas même la langue liturgique. Le nom d'Église gréco-russe souligne l'importance des deux branches principales, mais laisse hors de compte d'elle des rameaux appelés à jouer un rôle de plus en plus important, comme les Serbes et les Bulgares. Celui d'Église gréco-slave a l'avantage d'englober ces deux nationalités, mais laisse en dehors Roumains, Albanais, Géorgiens et Syriens. Du point de vue historique, la dénomination la plus exacte serait celle d'Église byzantine. Mais pour le lecteur non averti elle a l'inconvénient de ne pas suggérer l'idée de l'étendue actuelle de cette Église qui a des branches importantes, et presque indépendantes de fait, au Japon et en Amérique. La grande guerre, qui a réuni plusieurs autocéphales autrefois séparées (les autocé-

nationaux et presque partout sous la tutelle plus ou moins étroite du pouvoir civil (1), ces Églises, qui n'ont pas d'organe central de gouvernement, sont cependant demeurées unies jusqu'à ce jour par la profession de la foi. C'est cette foi qu'il s'agit d'exposer ici en regard de la doctrine bien connue de l'Église romaine.

Il n'est d'ailleurs pas aussi facile qu'on pourrait le croire au premier abord de préciser et de dénombrer exactement les divergences dogmatiques qui séparent les deux Églises. Nos manuels de théologie et de polémique ne sont jamais d'accord entre eux sur la liste à dresser, et l'on peut en dire autant des manuels orthodoxes. L'énumération oscille de deux divergences à vingt environ, sans parler des listes fantaisistes que nous ont léguées les polémistes des siècles passés et où, en faisant gratuitement d'une divergence disciplinaire ou rituelle une opposition dogmatique, on atteignait facilement la centaine.

Pour arriver à un dénombrement exact, il faudrait tout d'abord s'entendre sur une méthode rigoureuse, sur un critérium qui permet de distinguer facilement la doctrine et la discipline, le dogme et l'opinion.

Mais ici on se trouve en présence d'une difficulté insurmontable. Si, du côté catholique, il est relativement facile

phalies serbes et roumaines, par exemple), en a créé de toutes nouvelles : celles d'Esthonie et de Pologne. Nous sommes encore loin de pouvoir envisager une répartition, sinon définitive, du moins relativement stable, de l'Orient chrétien. — Cf. M. JUGIE, *o. c.*, col. 344-348. — (1) Cette subordination, qui était autrefois la règle générale, sinon en droit, du moins en fait, a cessé depuis plus ou moins longtemps pour les églises orthodoxes de Chypre, du Japon, d'Amérique, de Syrie, de Palestine, d'Égypte, de Russie et tout récemment de Turquie. Les polémistes catholiques, qui tirent ordinairement parti de la condition défavorable où le pouvoir civil tenait les églises orthodoxes, feraient bien de s'apercevoir que la grande guerre et les deux révolutions russe et turque ont eu pour effet de modifier cet état de choses. Le césaropapisme, jamais proclamé en droit, mais trop souvent régnant en fait, a été le mal endémique de l'Église byzantine. Mais il y a à cet égard des faits nouveaux.

d'assigner le critérium du dogme, — définition solennelle des conciles œcuméniques ou des papes, enseignement du magistère ordinaire de l'Église, — du côté orthodoxe on ne trouve rien de semblable. D'un commun accord, les théologiens de ces Églises proclament que seul le concile œcuménique a qualité pour définir le dogme obligatoire pour tous. Et avec non moins d'ensemble ils affirment qu'en fait aucun concile œcuménique ne s'est réuni depuis le septième, second concile de Nicée, en 787. Plusieurs même ajoutent que l'état de séparation des deux Églises rend impossible toute réunion de ce genre, bien que d'autres estiment que, Rome étant tombée dans l'hérésie, l'Orient orthodoxe se suffit en droit pour former les assises plénières de l'Église (1).

En rigueur donc, l'orthodoxie n'a d'autres dogmes que ceux des sept premiers conciles. Et comme ces dogmes font aussi partie de l'enseignement de l'Église romaine, il s'ensuivrait que Rome enseigne *plus* de dogmes que Byzance, mais aucun dogme *contraire* aux siens. Et c'est bien, en effet, ce que certains orthodoxes catholicisants reconnaîtraient volontiers.

Seulement, il est clair que les orthodoxes, ne croyant pas comme nous à l'infaillibilité de l'Église romaine, peuvent voir dans les dogmes définis par celle-ci depuis la séparation une *contradiction* avec la doctrine de l'ancienne Église indivisée, tranchons le mot, une *hérésie*. Les catholiques peuvent leur rendre la pareille, et à leurs yeux, toute opinion répandue en Orient et contraire aux dogmes définis à Rome au cours des siècles sera objectivement une *hérésie* (2).

(1) Cette question divise les théologiens orthodoxes : cf. *Études*, t. 101 (1904), p. 877. — (2) Qualifier une doctrine d'hérésie objective n'est pas infliger à ceux qui la tiennent la qualification d'hérétique. Le Code de droit canonique (can. 1325) exige pour cette qualification des conditions de « pertinacité » et de « connaissance de cause » qui ne se réalisent que rarement pour des orthodoxes de naissance. Ceux-ci, en effet, baptisés très valablement par leurs prêtres et à un âge où ils sont incapables d'opposer un *obex* à la grâce sacramentelle, par le fait incorporés, non seulement à l'âme, mais

Nous sommes donc conduits à adopter une méthode plutôt indirecte. Quelles sont, *en fait*, les hérésies dont s'accusent mutuellement les catholiques et les orthodoxes? Seulement, ici encore, la méthode sera plus facile à appliquer du côté de Rome. Là, en effet, on sait avec précision quels sont les jugements définitifs. En Orient, au contraire, point d'autre tribunal que le concile œcuménique pour juger l'hérésie sans appel. Nous serons réduits à consulter le sentiment commun des évêques, des théologiens et des fidèles, — les livres symboliques en usage dans toute l'Église orthodoxe (1), — les catéchismes approuvés pour l'enseignement de la doctrine (par exemple, celui de Philarète pour l'Église russe), — la liturgie, etc... En d'autres termes, nous essaierons de reconstituer pour l'Église orthodoxe l'analogue de ce que les théologiens catholiques appellent « enseignement du magistère ordinaire ». Méthode théoriquement satisfaisante, mais dont l'application pratique, même chez nous et avec d'autres garanties, se heurte, — les théologiens de métier le savent bien, — à plus d'une difficulté de détail. Aussi voudra-t-on bien ne pas s'étonner si notre recherche laisse encore quelque flottement dans les résultats, que nous ne présentons qu'à titre provisoire.

Avant d'entrer dans le détail, il semble tout indiqué de consulter les formulaires d'abjuration, imposés par chaque Église aux adeptes de l'Église rivale, qui demandent à lui

au *corps* de la seule véritable Église de Jésus-Christ, ne peuvent cesser de lui appartenir que par un péché *personnel, formel, interne et grave* contre la foi ou l'obéissance. — Cf. FRANZELIN, *de Ecclesia*, th. de membris ecclesiae; M. D'HERBIGNY, *Theologica de Ecclesia* ib. Nous comptons publier prochainement un article sur cette question : Les hérétiques de bonne foi sont-ils membres du corps de l'Église? — (1) Ces livres datent du xvii<sup>e</sup> siècle et représentent, à l'encontre surtout des innovations protestantes, la doctrine très traditionnelle de la hiérarchie orthodoxe de cette époque. Les théologiens du xix<sup>e</sup> siècle ne leur reconnaissent pas généralement de force obligatoire : cf. les éditions de SCHELSTRATE, KIMMEL, MICHALCESEN.

être incorporés. Les formulaires romains pour la réconciliation des Orientaux sont bien connus : il y en a deux, publiés par l'autorité de Grégoire XIII et de Benoît XIV (1). Le premier rappelle les quatre définitions du concile de Florence (sur le *Filioque*, la légitimité des azymes, le purgatoire et le moment de l'entrée des saints dans la béatitude, l'universalité de l'autorité du Pape) et ajoute à cette profession de foi l'adhésion aux définitions du concile de Trente. Le second attire plus explicitement l'attention sur diverses définitions de ce dernier concile, parmi lesquelles il en est deux, sur les indulgences et sur l'indissolubilité du mariage, qui sont généralement attaquées par les controversistes orthodoxes.

Les formulaires en usage dans l'Église orthodoxe pour l'abjuration des catholiques ont varié dans leur teneur (2). Le plus ancien, promulgué par un synode de Constantinople en 1484 — quarante-cinq ans après le concile de Florence — contient seulement l'anathème à ce concile et la condamnation de deux doctrines latines : le *Filioque* et les azymes. C'est la tradition de Photius et de Michel Cérulaire. Les formulaires plus récents allongent ordinairement cette liste. On en jugera par le texte en usage dans l'Église russe, révisé pour la dernière fois par le Saint Synode en 1895, et dont nous donnons ici les parties essentielles (3) :

Renonces-tu à cette fausse doctrine d'après laquelle, pour exprimer le dogme de la procession du Saint-Esprit, il ne suffirait pas de cette parole du Christ Sauveur lui-même : « Qui procède du Père », et il serait nécessaire d'y ajouter ces mots : « Et du Fils » ?

— J'y renonce.

(1) DENZ. 1084 (868) et 1470 (879). CAVALLERA, *Thes. fid.* p. 744 et 747, nos 366-368. — (2) Cf. l'article de Mgr PETIT, archevêque latin d'Athènes : *L'entrée des catholiques dans l'Église orthodoxe*, dans les *Échos d'Orient*, 2<sup>e</sup> année (1899), p. 129-138. Du même, dans le *Dictionnaire de théologie catholique*, l'article : *Abjuration dans l'Église grecque*. — (3) Texte slavon et traduction allemande dans Maltzew. *Die Sacramente der orthodox-katholischen Kirche des Morgenlandes*. Berlin, Siegismund, 1898, pp. 147-165.

Renonces-tu à cette fausse opinion, d'après laquelle il ne suffirait pas de reconnaître pour chef de l'Église universelle Notre Seigneur Jésus-Christ, le chef de toute l'Église étant l'évêque de Rome ?

— J'y renonce.

Renonces-tu à cette fausse opinion, d'après laquelle les saints Apôtres n'ayant pas reçu de Notre Seigneur Jésus-Christ une puissance spirituelle égale, auraient eu pour chef l'apôtre S. Pierre, dont l'évêque de Rome serait le seul successeur, com ne si les autres héritiers de l'apostolat, les évêques de Jérusalem, d'Antioche, d'Alexandrie et les autres, n'étaient pas égaux à l'évêque de Rome ?

— J'y renonce.

Abandonnes-tu le sentiment de ceux qui croient le pape de Rome supérieur aux conciles œcuméniques et infaillible ?

— Je renonce à cette opinion.

Renonces-tu aux autres doctrines, anciennes et nouvelles, de la confession de foi latine, qui sont contraires à la parole de Dieu, à la véritable tradition ecclésiastique et aux définitions des sept conciles œcuméniques ?

— J'y renonce.

Crois-tu que le feu du purgatoire ne sert de rien aux âmes des trépassés, et qu'il n'existe même pas, mais que les aumônes et les prières faites pour elles, et par-dessus tout le sacrifice non sanglant, leur apportent beaucoup d'allègement et de consolation ? (1)

— Je le crois et je l'admets.

Confesses-tu que le chef de l'Église orthodoxe-catholique est Notre Seigneur Jésus-Christ et promets-tu une obéissance sincère aux pasteurs établis par l'Esprit-Saint ?

— Je le confesse et je promets obéissance aux pasteurs de l'Église orthodoxe.

On le voit, ce texte récent et officiel (bien que non irréfutable) ne mentionne que trois points controversés : le *Filioque*, la primauté romaine (avec l'infailibilité) et le purgatoire. Mais il contient aussi une renonciation globale aux « autres erreurs » de Rome, « anciennes et nouvelles ».

Un autre document non moins autorisé, émanant cette fois,

(1) On remarquera que cette négation vise expressément le feu du purgatoire, qui n'est pas de foi dans l'Église romaine, et que le second membre de la question rétablit une bonne part de la doctrine catholique. Nous reviendrons plus loin sur cette question.

non plus de la Russie, mais de Constantinople, la réponse du patriarche Anthime VII à l'encyclique *Praeclara* de Léon XIII (1) porte à onze le nombre des « innovations » auxquelles Rome est sommée de renoncer. En voici l'ordre : le *Filioque*, — le baptême par infusion, — les azymes, — la consécration eucharistique par les paroles de l'institution, indépendamment de l'épiclesse, — la communion sous une seule espèce, — le purgatoire, — les indulgences, — la béatitude des saints avant le jugement, — l'Immaculée Conception, — la juridiction universelle du pape et son infailibilité.

Mais cette liste n'est pas encore complète.

Nous le verrons en parcourant dans leur ordre usuel les divers traités de la théologie dogmatique et en consultant sur chacun d'eux les polémistes de l'orthodoxie.

## ÉGLISE.

Commençons notre investigation par le traité de l'Église, qui est assurément le champ clos de la controverse principale.

L'Église orthodoxe, qui ne répudie aucun enseignement des sept premiers conciles, admettrait volontiers la primauté de l'évêque de Rome, proclamée à Chalcédoine (2). Seulement, elle l'entend d'une primauté d'honneur et refuse de se soumettre à la primauté de juridiction définie à Florence (3), — à plus forte raison à l'infailibilité définie par le concile du Vatican. De plus, elle rattache généralement cette primauté d'honneur, non à un droit inaliénable hérité de Pierre, mais à

(1) Texte officiel dans l'Εκκλησιαστικὴ Ἀλήθεια du 29 septembre (11 octobre) 1895. Cf. DUCHESNE, *o. c.*, ch. 3, et TOURNEBISE, *Études*, t. 76 (1898), p. 600 ; t. 77, pp. 368, 496 ; Id. *L'Église orthodoxe et l'union (Science et Religion)*. Paris, Bloud (1900). — (2) Qu'on se rappelle les acclamations des Pères du IV<sup>e</sup> Concile : Pierre a parlé par la bouche de Léon ! — (3) Quelques orthodoxes accepteraient une certaine primauté de juridiction, dans les termes qu'admettaient les Gallicans, mais sans les développements illimités que le XIX<sup>e</sup> siècle a reconnus à l'autorité du Pape.

une volonté positive de l'Église, à une entente des Pères, qu'une autre décision œcuménique pourrait réformer. Le pape est seulement le premier des patriarches et ne doit son titre qu'à l'importance politique de son siège, raison qui a fait également la fortune de Constantinople, la « nouvelle Rome ». Nous avons même vu que le formulaire liturgique russe met au nombre des « hérésies » à abjurer par les transfuges du catholicisme la primauté de saint Pierre parmi les Apôtres. Il y a donc en réalité deux négations distinctes, portant l'une sur les droits de saint Pierre, l'autre sur la transmission de ces droits. La première entraîne la seconde, mais on pourrait, à la rigueur, se contenter de la seconde, et admettre une primauté purement *personnelle* de saint Pierre. Nous n'avons pas rencontré cette opinion dans les livres orthodoxes.

Bien entendu, nous ne pouvons qu'indiquer les conséquences nombreuses de cette divergence fondamentale. Elles se produiront à propos des doctrines catholiques sur la règle de foi, sur l'institution des évêques, sur la législation ecclésiastique, etc. Dans un sens même, on pourrait dire que toutes les autres divergences dogmatiques se ramènent à celle-ci, puisque toutes les définitions de foi catholique postérieures à la séparation des Églises ont été ou portées ou sanctionnées par l'autorité suprême des papes.

Il sera plus intéressant de nous demander quel est proprement le système ecclésiastique de l'Orthodoxie.

En dehors de la monarchie papale, on peut, en effet, concevoir deux systèmes extrêmes : l'aristocratie épiscopale, qui fait dériver tous les pouvoirs hiérarchiques de l'institution divine et n'admet d'autre moyen de transmission de ces pouvoirs que l'imposition des mains ; — et la pure démocratie, qui mettrait tous les pouvoirs dans le corps des fidèles, sauf à les faire passer, en tout ou en partie, à une hiérarchie plus ou moins complexe.

La première conception, qui est celle de l'extrême droite

de l'Anglicanisme, paraît aussi plus conforme aux traditions de l'orthodoxie (1). Mais on ne peut plus dire que la seconde, plus ou moins mitigée, n'ait pas droit de cité dans son sein ; elle fait le fond des réclamations qui ont retenti un peu partout dans l'Église russe lors de la crise réformiste de 1905 (2) et elle a été appliquée après la guerre dans le concile national qui a rétabli, par voie d'élection populaire, le patriarcat de Moscou.

(A suivre).

A. MALVY, S. I.